

Mercredi 05 Avril 2017 - n°126

**Tourisme** - Sécurité, pressions environnementales et réformes

**CA de Blois, Développement économique** - Ouverture du Lab, pôle d'entreprises d'Agglopolys

**Finances** - Amendes de police, vers une baisse de 40% du Fonds

**Numérique** - Couverture mobile, très haut débit, open data : où en sont les collectivités ?

**Institutions** - Changement d'état civil : parution d'un décret précisant la procédure à suivre

**Numérique** - Lancement du label Villes et villages Internet 2018

**Services publics** - Ouverture des candidatures pour le Grand Prix des Collectivités 2017  
**agenda**

## TOURISME



### Sécurité, pressions environnementales et réformes

Alors que les enjeux de la sécurité dans le tourisme sont abordés par de nouvelles politiques gouvernementales, une étude révèle la problématique des pressions environnementales sur les zones touristiques. Ces dernières voient leur gouvernance refondée par les dernières réformes, un guide méthodologique vient en clarifier les dispositifs. **Label « Sécuri-site » et autres mesures de sécurité** De nouvelles mesures ont été introduites par le gouvernement pour la sécurité des sites touristiques. Réclamée par les grands acteurs du tourisme,

réunis dans l'Alliance 46-2, et par l'Assemblée nationale, la mise en place de mesures de sécurité pour le tourisme a été portée par Matthias Fekl, alors secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur, de la promotion du Tourisme et des Français de l'étranger, autour de 5 axes : - Améliorer l'offre de sécurisation (patrouilles dans les trains transfrontaliers notamment) - Renforcer les investissements de sécurité pour les zones touristiques (caméras de surveillance notamment) - Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des touristes dans leurs démarches (uniformisation de l'outil d'aide à la prise de plaintes notamment) - Créer une structure de coordination sécurité tourisme dans chaque département (avec une charte nationale « Tourisme et sécurité », des conventions de site signées par les exploitants, les préfets et les maires) - Créer un label de sécurité des sites touristiques, appelé « Sécuri-site » et délivré par les préfets

**Des zones sous pression démographique** Une étude a été publiée par le ministère de l'Environnement sur les pressions environnementales que subissent les communes touristiques. En cette « Année internationale du tourisme durable », le guide recense les différentes formes de tourisme respectueux de l'environnement qui se sont développées. Première destination touristique au monde, le secteur du tourisme en France représente 7,3% du PIB, et emploi plus d'un million d'équivalents temps plein. Cependant, cette activité n'est pas sans impact pour l'environnement via les déplacements en transport qui émettent des gaz à effet de serre, mais aussi via l'artificialisation des sols, la pression sur les ressources, notamment par les afflux de touristes dans des territoires peu peuplés. L'étude rappelle que les territoires les plus affectés par ces variations démographiques se situent en haute et moyenne montagne et sur le littoral. 6 000 communes accueillent autant ou davantage de visiteurs qu'elles n'ont d'habitants. Pour 6% de la population française, ces collectivités concentrent 60% des lits touristiques en 2016. Celles-ci ont une consommation d'eau et d'électricité nettement supérieure à la moyenne nationale, le volume des prélèvements d'eau pouvant par exemple tripler par rapport au 85 m3 par habitant par an prélevés en moyenne. Les activités sportives et de loisirs sont un poids important dans ces prélèvements. L'enjeu du traitement des déchets se révèle également problématique, avec une production de déchets ménagers dans ces territoires qui est supérieure de 27% à la moyenne. Le surdimensionnement saisonnier des services de collectes s'accompagne parfois de contraintes géographiques au bon traitement de ces déchets. Enfin, l'étude synthétise les différentes formes de tourisme durable en France. Les principales pratiques tournent autour des mobilités douces (sur les fleuves, à vélo, à pied, à cheval). De nombreux labels et autres permettent aux professionnels du tourisme de se présenter comme « tourisme durable ». Le document révèle une forte disparité dans les critères et degrés d'exigence. Parmi ces labels, la France est en tête au niveau européen en termes du nombre d'établissements touristiques titulaires de l'écolabel européen « Service d'hébergement touristique ». **Clarification de la réforme du tourisme** Un guide méthodologique est paru afin de préciser les conséquences des dispositions relatives au tourisme incluses dans la loi Notre du 7 août 2015 et la loi Montagne du 29 décembre 2016, ces dispositions étant applicables depuis le 1er janvier 2017. La principale disposition est le transfert de la compétence tourisme des communes aux EPCI et la possibilité dans certaines conditions de conserver un office de tourisme communal. Le guide, élaboré par la DGE (direction générale des entreprises), porte sur « la procédure de dénomination en commune touristique et de classement en station classée de tourisme ».

## CA DE BLOIS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



## Ouverture du Lab, pôle d'entreprises d'Agglopolys

Tourné vers l'innovation et le numérique, le Lab regroupe en un lieu unique, une pépinière, un espace de coworking et un hôtel d'entreprises, favorisant ainsi le parcours résidentiel des créateurs d'entreprises. Il a été inauguré le 24 mars 2017 et la pépinière affiche déjà un taux d'occupation de 80%. Le Lab héberge aussi la couveuse « MATURE Entreprise » qui permet aux porteurs de projet de tester leur activité en grandeur réelle avant l'immatriculation de l'entreprise. Ainsi, le créateur d'entreprise peut, sur un même site, être hébergé et accompagné tout

au long de son parcours de développement. Le Lab accueille tous les secteurs d'activités confondus, hors commerces de détail. Une attention particulière est portée : au secteur du numérique et à l'innovation, dans le cadre du partenariat engagé avec l'association Loir-et-Cher Tech, qui fédère localement les entreprises liées au numérique, et la French Tech Loire Valley, initiée par Orléans et Tours. à l'entrepreneuriat étudiant, encouragé notamment au sein de l'INSA Centre-Val de Loire et de l'université François-Rabelais. aux porteurs de projets des quartiers « politique de la ville ». aux projets d'économie sociale et solidaire (coopérative d'activités, ateliers partagés...). Le Lab d'Agglopolys et le FabLab ont été retenus par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'appel à projet FEDER « Tiers-lieux numériques ». Dans le cadre de l'agglomération de Blois au sein de la French Tech Loire Valley, le Lab fonctionne en réseau avec les tiers-lieux d'Orléans (LABO) et Tours (MAME). [Télécharger le dossier de presse](#)  
CONTACT : Emilie Mamion, responsable de site Tél. 02 54 74 77 21 - [\[email protected\]](mailto:[email protected]) Lelab.agglopolys.fr

## FINANCES



### Amendes de police, vers une baisse de 40% du Fonds

Le Comité des Finances Locales (CFL) a approuvé avec retard le 28 mars 2017, la répartition au titre de l'année 2016 des amendes de police\*, ainsi que celle, provisoire, du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements. Ce fonds s'élève à 630 millions d'euros en 2017, puisque les membres du CFL ont écarté toute mise en réserve.

**Amendes de police** La somme à répartir entre les communes et EPCI augmente de + 5,16% par rapport à l'année précédente, soit une dotation de

606,8 millions d'euros. Pour aboutir à une valeur de point de 24,82 euros, cette somme mise en répartition est divisée par le nombre d'amendes dressées sur l'ensemble du territoire au cours de 2015. D'après les éléments présentés aux membres du CFL, il ressort qu'au cours de l'année 2015, près de 24,5 millions d'amendes ont été dressées par les différents services de police (soit une baisse de 3,38% par rapport à l'année antérieure). La hausse de la valeur de point pour 2016 (+ 9,9 %) est donc le résultat de la combinaison de la hausse du montant à répartir, et de la diminution du nombre d'amendes recensées (désormais essentiellement par voie de procès verbal électronique).

**Baisse à venir de 40% du fonds** Lors de cette séance, Bruno Delsol, le Directeur Général des Collectivités Locales, a confirmé que la répartition du produit des amendes de police serait dans le futur amputée d'une somme correspondant aux amendes de 1ère catégorie, qui sont appelées à évoluer en forfait post-stationnement (FPS) avec la décentralisation du stationnement payant, dont l'entrée en vigueur interviendra le 1er janvier 2018. L'impact de la dépénalisation du stationnement et du retrait de 40% des amendes (ce qui correspondrait au volume des amendes de 1ère catégorie du fonds) serait de l'ordre de 200 millions d'euros selon le DGCL. Cette perte serait néanmoins « auto-compensée » dans le cadre de la réforme qui va entrer en vigueur pour les communes de plus de 10 000 habitants, par un surcroît de recettes. L'impact de cette mesure serait aussi neutralisé pour les départements qui perçoivent les recettes des amendes, à redistribuer aux communes de moins de 10 000 habitants. A l'approche de ces changements, les élus ont souhaité que l'État fasse un réel effort de transparence dans la communication des chiffres concernant les amendes de police perçues par l'État, à savoir la décomposition des amendes par catégorie, et la présentation de l'historique de l'évolution de celles-ci. En effet, à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'obtenir de l'État un décompte précis. **Projets de décrets** Lors de cette ultime séance du CFL, dont le renouvellement des instances est prévu au mois de juillet prochain, les membres du Comité ont également donné un avis favorable sur plusieurs projets de décrets qui leur étaient soumis, parmi lesquels : - un projet de décret relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation d'électricité ; - un projet de décret modifiant le décret relatif au soutien au développement des activités périscolaires ; - un projet de décret relatif à l'application des articles 97 à 99 de la Loi « égalité et citoyenneté » ; - un projet de décret amiante ; - un projet de décret relatif à la taxe sur la création des bureaux en Ile-de-France. \* : Dans le cadre de la LFI pour 2016, un montant de 672 030 557 € était prévu au titre du produit des amendes de police rétrocédé aux collectivités locales. Ce montant se décomposait de la manière suivante : 502 M€ au titre du produit des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires majorées de la police de circulation, et 170 M€ au titre des amendes de police dressées par voie de radars automatiques (art. 67 de la LFI pour 2013, dont 64 millions d'euros au bénéfice des départements).

## NUMÉRIQUE



### Couverture mobile, très haut débit, open data : où en sont les collectivités ?

Alors que les couvertures mobiles réelles sont peu connues, l'Arcep entreprend une démarche ambitieuse de cartographie de la couverture mobile en France tandis qu'en ce qui concerne le très haut débit, le Cerema a publié un troisième bilan sur les réseaux d'initiatives publiques. Enfin, un retour sur les territoires pilotes des démarches open data. **L'Arcep publie une carte de la couverture**

**mobile** Fin mars, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a annoncé l'ouverture d'un nouveau site [monreseau-mobile.fr](http://monreseau-mobile.fr), informant de manière détaillée sur la couverture mobile des territoires. Dans cette première phase du projet, l'Arcep se concentre sur la région Nouvelle-Aquitaine. L'enjeu est de bénéficier de nouvelles informations comme la possibilité de capter un signal mobile en intérieur ou encore la disponibilité de l'internet mobile. Ce projet fait suite à la décision de l'Arcep du 20 janvier 2017 et s'appuie sur les nouvelles facultés de l'autorité, précisées par la loi Macron et la loi Lemaire. Parmi les progrès permis par cette démarche : une mise à jour trimestrielle, une échelle de précision très fine et une recherche de position géographique optimisée. Là où deux qualités différentes étaient connues, quatre seront proposées : pas de couverture, couverture limitée, couverture bonne et très bonne. Afin de parfaire la cartographie des opérateurs qui s'appuiera sur des modélisations, l'Arcep lancera des campagnes de mesure sur le terrain, à la charge des opérateurs. Le projet s'inscrit sur cinq ans. [Voir le portail](#) [Voir la décision de l'Arcep sur la cartographie des réseaux mobiles](#) **[Retour sur les territoires pilotes pour l'Open data](#)** Pendant toute l'année 2017, les neuf territoires pilotes de l'expérimentation « Open data locale » faisant suite à la loi Lemaire, et porté par l'association Opendatafrance, sont mobilisés pour élaborer un socle commun de données, définir des méthodes de standardisation et préparer le terrain pour les petites collectivités qui ont moins d'expériences et de moyens. Au sein de ces collectivités expérimentatrices, des animateurs territoriaux de l'open data interagissent avec d'autres collectivités afin de mener un travail collaboratif sur ces enjeux. En effet, les petites collectivités soulignent souvent le caractère chronophage, peu attractif pour les élus et peu contraignant en l'absence de sanctions, de l'ouverture des données. Hackatons, ateliers, intégration des acteurs privés, les territoires pilotes s'engagent activement pour faire progresser ces sujets et élaborer des solutions adaptées. Des questions se posent sur les contenus, les formats, les implications en terme de ressources humaines ou d'organisation internes. [En savoir plus.](#) **[Où en est le très haut débit dans les collectivités ?](#)** Une note d'information sur l'état des lieux des réseaux d'initiatives publiques (RIP), qui sont portés par les collectivités territoriales, a été publiée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Elle estime que les collectivités auront construit 8,5 millions de lignes très haut débit jusqu'à l'abonné d'ici cinq ans et qu'il en restera 6 millions à faire. [Voir la note](#)

## INSTITUTIONS



### Changement d'état civil : parution d'un décret précisant la procédure à suivre

La procédure de changement de prénom et de sexe à l'état civil est désormais simplifiée. Depuis ce vendredi, les personnes transgenres peuvent désormais changer plus facilement d'état civil, grâce à un décret publié au [Journal Officiel](#) ce vendredi 31 mars. La procédure est gratuite, et ne nécessite pas la présence d'un avocat, conformément à la loi Justice du XXI<sup>e</sup> siècle adoptée par le Parlement au mois d'octobre 2016. Ainsi, toute personne majeure ou mineure émancipée « qui démontre que la mention relative à son sexe à l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue » pourra obtenir cette modification sans avoir « à justifier de traitements médicaux, opération chirurgicale ou stérilisation ». Cette procédure gratuite et sans obligation d'avocat

doit toujours être menée auprès du tribunal de grande instance. Mais, en vertu de l'article 56 de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, c'est l'officier de l'état civil, en lieu et place du juge, qui est désormais chargé du traitement des demandes de changement de prénom. Le décret précise aussi le ressort territorial judiciaire auquel les officiers d'état civil doivent s'adresser lorsqu'ils estiment « illégitime » la demande de changement de prénom. « Le procureur de la République territorialement compétent est celui dans le ressort duquel est détenu l'acte de naissance de l'enfant ».

## NUMÉRIQUE



### Lancement du label Villes et villages Internet 2018

Alors que le label Villes et villages Internet regroupe déjà plus de 100 collectivités, l'édition 2018 est lancée afin de récompenser les services publics numériques qui sont mis en place par les territoires que ce soit pour leur quantité ou leur qualité. Chaque ville et EPCI peut candidater en créant sa propre page sur [www.villes-internet.net](http://www.villes-internet.net). L'innovation locale est ainsi valorisée et encouragée par la remise du label, allant de une 1 à 5 arobases (@) pour les collectivités les plus avancées. [En savoir plus](#)

## SERVICES PUBLICS



### Ouverture des candidatures pour le Grand Prix des Collectivités 2017

Depuis 2015, la Revue des collectivités locales et son partenaire Villes de France récompensent des villes et agglomérations de 15 000 à 250 000 habitants, ainsi que leur principal maître d'œuvre, pour des réalisations urbaines qui contribuent à améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens. Pour cette 3<sup>e</sup> édition, les réalisations remarquables seront récompensées dans les domaines suivants :

- Mobilité : projets facilitant les déplacements ; - Energie : projets visant à réduire l'empreinte carbone des villes ;  
- Innovation numérique : projets citoyens ; - Aménagement de l'espace public : opérations de requalification urbaine ;  
- Rénovation du patrimoine bâti ; - Gestion préventive des eaux dans la ville ; - Infrastructures sportives.  
Les inscriptions pour le Grand Prix sont ouvertes aux projets réalisés entre 2015 et 2017. Les lauréats désignés par notre jury d'experts seront récompensés lors d'une soirée de gala en décembre prochain. Les inscriptions sont ouvertes à compter du 30 mars 2017. Pour tout renseignement complémentaire sur le déroulement du Grand Prix, il faut contacter directement Mme Caroline Javelle, au 01 75 60 28 41 - [\[email protected\]](#) [Télécharger le dossier de candidature](#)

## AGENDA

Jeudi 30 mars 2017 - Paris

Lancement de l'expérimentation France Connect Agent

[Inscription](#)

Mardi 11 avril - Bruxelles

Déplacement d'une délégation de Villes de France

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi